



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-158

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2021-09-08-00004 - 2021-09.08 Arrêté 2021-01-0072 Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à PONCIN (1 page)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2021-09-08-00003 - ARS DOS 2021 09 08 17 0227 (2 pages)

Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions**

84-2021-09-08-00005 - 2021-04-0036 modification adresse pharmacie Maurs Vic sur Cère (2 pages)

Page 6

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2021-09-09-00003 - Arrêté n° 2021-16-0090 du 9 septembre 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Cardio-Respiratoire Dieulefit Santé (Drôme) (2 pages)

Page 8

84-2021-09-09-00004 - Arrêté n° 2021-16-0091 du 9 septembre 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Roanne (Loire) (2 pages)

Page 10

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2021-09-09-00002 - Arrt\_listes\_69\_AP\_2021-09-308 (4 pages)

Page 12

84-2021-09-09-00001 - Arrt\_listes\_74\_AP\_2021-09-307 (3 pages)

Page 16

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

84-2021-09-08-00006 - DRFIP69-CGF-DDFIP38-2021-08-26-101 (3 pages)

Page 19

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2021-09-09-00005 - Arrêté préfectoral n° 2021-426 du 9 septembre 2021 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (7 pages)

Page 22

**Arrêté 2021-01-0072**

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à PONCIN**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté 2020-01-0089 du 16 novembre 2020 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes accordant une licence de transfert d'officine de pharmacie, sous le numéro 01#000400 à l'adresse suivante : lieu-dit « les Terres d'Ain » 01450 PONCIN

**Considérant** le certificat d'adressage établi par la mairie de la commune de PONCIN en date du 6 septembre 2021, transmis par Monsieur PHALIPPON titulaire de la pharmacie de PONCIN, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : Place Louis Pasteur – 01450 PONCIN.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3**: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : la directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse le 8 septembre 2021

Pour le directeur et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'Ain  
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de  
premier recours

**ARS\_DOS\_2021\_09\_08\_17\_0227**

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE à CHASSIEU (69)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Considérant** la demande du 27 avril 2021 présentée par Mme Aline THIERRY, directrice régionale de la société ASTEN SANTE SUD-EST, dont le siège social est situé 112 avenue Kleber – 75016 PARIS, réceptionnée par courriel à l'Agence Régionale de Santé le 14 juin 2021 et enregistrée complète le 17 juin 2021, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour l'établissement ASTEN Santé à Domicile situé Parc Fresnel – Zone Epervier – 2 rue Augustin Fresnel – 69680 CHASSIEU, et de créer un site de stockage annexe sis 26, avenue Croix Saint Martin – 03200 VICHY ;

**Considérant** l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des Pharmaciens en date du 30 août 2021 ;

**Considérant** les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 juillet 2021 ;

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement apparaissent satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La SAS ASTEN SANTE A DOMICILE, dont le siège social est situé 112, avenue Kléber – 75016 PARIS, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement implanté Parc Fresnel – Zone Epervier – 2 rue Augustin Fresnel – 69680 CHASSIEU, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- en région Auvergne-Rhône-Alpes : Ain (01), Allier (03), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74) ;

- en région Bourgogne-Franche-Comté : Saône-et-Loire (71), Côte d'Or (21), Jura (39) ;
- en région Provence-Alpes-Côte-D'azur : Bouches-du-Rhône (13) Hautes-Alpes (05), Vaucluse (84) ;
- en région Occitanie: Gard (30).

Le site de rattachement dispose d'un site de stockage annexe situé 26 avenue Croix Saint Martin – 03200 VICHY.

**Article 2 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.  
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4:** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Direction Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 8 septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie,

Catherine PERROT

Arrêté N° 2021-04-0036

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à Vic sur Cère (15).

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1942 accordant une licence d'officine de pharmacie, sous le numéro 15#000005 à l'adresse suivante, avenue du Dr Jean Lambert 15800 VIC SUR CERE ;

**Considérant** le certificat d'adressage établi par la mairie de VIC SUR CERE en date du 3 septembre 2021, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 22, avenue du Docteur Jean Lambert, 15 800 VIC SUR CERE,

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

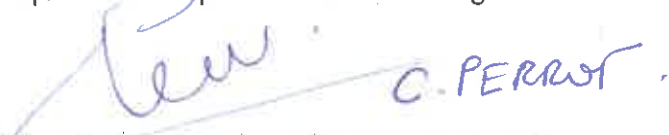
**Article 3**: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de la délégation du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le - 8 SEP. 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

  
C. PERRAUT



**Arrêté n° 2021-16-0090**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Cardio-Respiratoire Dieulefit Santé (Drôme)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération nationale VMEH ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV) à compter du 29 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association Vaincre la Mucoviscidose ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0180 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Cardio-Respiratoire Dieulefit Santé (Drôme) ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Pierre VIGNON ne date du 13 juillet 2021 ;

Considérant le non renouvellement de l'agrément national de l'association Alliance du Cœur – Union nationale des fédérations et associations de malades cardiovasculaires ;

Considérant dès lors la perte de qualité de Madame Christiane CHAPOUAN pour pouvoir siéger en qualité de représentante des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Cardio-Respiratoire Dieulefit Santé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0180 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 novembre 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre de Réadaptation Cardio-Respiratoire Dieulefit Santé :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Michèle LYON, présentée par l'association Vaincre la Mucoviscidose ;
- Madame Dominik MAISONNEUVE, présentée par l'association CLCV ;



En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Véronique POISSON, présentée par la Fédération nationale VMEH.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 septembre 2021

Pour le directeur général par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

**Arrêté n° 2021-16-0091**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Roanne (Loire)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association des accidentés de la vie (FNATH) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0206 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Roanne (Loire) ;

Considérant la démission de Madame Christiane RAFFIN en date du 21 juin 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0206 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Roanne (Loire) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Colette GIRAUD, présentée par le Comité de la Loire de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Madame Odette GIRARD, présentée par l'UNAFAM ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Guy BENARD, présenté par la FNATH.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 septembre 2021

Pour le directeur général par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 9 septembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021/09-308

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Rhône :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
PENSION DU CHARPENAY	LENTILLY	0,58	LA TOUR DE SALVAGNY	03/07/2021
PETIOT Etienne	BEAUJEU	0,65	CERCIE	03/07/2021
MAGNIN Joel	RONNO	12,50	RONNO	03/07/2021
SCEA DOMAINE DES COMMUNAUX	VILLIE MORGON	25,94	LACENAS, COGNY, VILLE / JARNIOUX	03/07/2021
MERLE Christine	THIONVILLE	0,32	CERCIE	03/07/2021
EARL PASSOT ET FILS	MORANCE	0,49	MORANCE	04/07/2021
VACHER Arnaud	VILETTE D'ANTHON	20,38	VILLETTE D'ANTHON (38), PUSIGNAN	05/07/2021
GRIZARD Odile	CHARENTAY	169,79	CHARENTAY, BELLEVILLE, ST LAGER	08/07/2021
GAEC LA PERAUDIERE	MONTROTTIER	9,50	BRULLIOLES, LONGESSAIGNE	08/07/2021
SAVOYE Fabien	VAUXRENARD	1,55	ROMANECHÉ THORINS (71)	08/07/2021
VEILLON Gatien	VILLECHENEVE	27,04	VILLECHENEVE, PANISSIERES	09/07/2021
GUYOT Joackim	RONNO	92,60	RONNO, AMPLEPUIS, CUBLIZE	09/07/2021
GAEC DU PONT GAUTHIER	COURS	5,40	SEVELINGES (42)	10/07/2021
SCEA CHAMONARD-CHANUDET	VILLIE MORGON	5,34	FLEURIE	10/07/2021
GOUTTENOIRE Pierre	AMPLEPUIS	0,68	RONNO	16/07/2021
EARL LES DUPPERAY	BLACE	1,74	DENICE	18/07/2021
GAEC DU CROCOMBY	AMPLEPUIS	3,03	AMPLEPUIS	23/07/2021
NOVE JOSSERAND Romain	CHARENTAY	38,71	DRACE	23/07/2021
ALLINE Sylvie	SOUZY	0,05	SOUZY	24/07/2021
GAEC DES TULIPES	ST MARTIN EN HAUT	9,87	ST MARTIN EN HAUT	24/07/2021
VALAUDE Morgane	VILLEFRANCHE	2,18	LES CHERES	24/07/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
ENCRENAZ Charlie	VILLEFRANCHE	1,41	LANTIGNIE, REGNIE	24/07/2021
SAS DOM DU VIEUX BOURG	CORCELLES EN BEAUJOLAIS	34,47	CORCELLES EN BEAUJOLAIS, VILLIE MORGON, REGNIE, LANTIGNIE, LANCIE, CHENAS	25/07/2021
BERILLON Camille	LE PERREON	15,39	LE PERREON	29/07/2021
DARGAUD Denise	ST GEORGES DE RENEINS	6,79	CERCIE, CHARENTAY, ST GEORGES DE RENEINS	29/07/2021
DOMAINE DE CHAPELAN	FEYZIN	15,08	PUSIGNAN	30/07/2021
EARL LES ECURIES DU VALLON	STE CONSORCE	20,42	STE CONSORCE	31/07/2021
BERTRAND Lan	POMMIERS	0,29	BLACE	02/08/2021
GAEC LE BARDELLES	MONTROTIER	68,70	MONTROTIER	04/08/2021
DESPLACE Laureen	REGNIE DURETTE	5,17	REGNIE DURETTE	06/08/2021
GAEC DE LA VILLARDIERE	ST ANDRE LA COTE	96,44	RONTALON, ST ANDRE LA COTE, LA CHAPELLE / COISE, LARAJASSE, STE CATHERINE, ST MARTIN EN HAUT	06/08/2021
GAEC DES SECHERES	LARAJASSE	16,59	LARAJASSE, MARCENOD	06/08/2021
GAEC LEPIN	ANCY	34,37	ANCY, SAVIGNY	07/08/2021
ROMANO Anais	ST FORGEUX	3,37	ST FORGEUX, AFFOUX	07/08/2021
PERRAUD Célestin	JULLIE	0,72	JULLIE	08/08/2021
GAEC DE L'AZERGUES	CLAVEISOLLES	2,49	JARNIOUX, VILLE / JARNIOUX	14/08/2021
GENETIER Jacques	ST ETIENNE DES OULLIERES	0,42	ST ETIENNE DES OULLIERES	16/08/2021
GAEC DE NAY	TRAMAYES	12,96	TRAMAYES, GERMOLLES / GROSNE (71), TRADES	17/08/2021
BESSON Benoit	COUZON AU MONT D'OR	0,36	ST ROMAIN AU MONT D'OR	21/08/2021
MANIGAND Lionel	ST LAGER	2,61	ST LAGER	21/08/2021
DESSAIGNE Laurent	LAMURE SUR AZERGUES	1,71	CHAMBOST ALLIERES	28/08/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES RENAUDIÈRES	MONTROTTIER	73,92	MONTROTTIER, BRULLIOLES	29/08/2021
GAEC DE LA GRANGE NEUVE	AMPLEPUIS	5,71	ST VICTOR / RHINS (42)	29/08/2021
EARL PERROUD	BEAUVALLON	14,03	CHASSAGNY	29/08/2021
EARL DOMAINE VAU'RO'ZIER	AMPUIS	1,00	AMPUIS, CHAVANAY	29/08/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **retrait d'autorisation tacite d'exploiter** pour le département du **Rhône** les décisions suivantes :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune(s) de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
SARL DE GEVRIS	QUINCIEUX	1,69	QUINCIEUX	02/07/2021
BOURICAND Gilbert	QUINCIEUX	0,80	QUINCIEUX	02/07/2021

Ces décisions de retrait d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional adjoint,

Guillaume ROUSSET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 9 septembre 2021

ARRÊTÉ n°2021/09-307

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Haute-Savoie :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LES CAMPANDES	PERS JUSSY	2,08	REIGNIER ESSERY	09/07/2021
GAEC LES PAYS DE SAVOIE	LE GRAND BORNAND	13	UGINE	12/07/2021
RANZONI Jessica	BOGÈVE	0,62	BOGÈVE	13/07/2021
GAEC LA FERME DES MURAILLES	FILIÈRE	4,97	OLLIÈRES	19/07/2021
BOVAGNE Elsa	LE SAPPEY	3,42	CRUSEILLES	22/07/2021
SCEA LA FERME DU PARADIS	THONES	65,28	LES CLEFS	30/07/2021
VACHAT Régine	SAINT ANDRÉ DE BOÈGE	13,14	SAINT ANDRÉ DE BOÈGE et BOGÈVE	01/08/2021
GAEC DU PRÉ LACHAT	BASSY	0,55	BASSY	07/08/2021
DUVAL Frédéric	FILIÈRE	1,11	FILIÈRE et GROISY	08/08/2021
GP DE LESSY	GILIÈRES VAL DE BORNE	130	GLIÈRES VAL DE BORNE	08/08/2021
SAS LA NEUVEUSE	VEIGY FONCENEX	40,88	VEIGY FONCENEX	12/08/2021
CHIRIGLIONE Mireille	ANNECY	19	ANNECY, EPAGNY, METZ-TESSY, LA BALME DE SILLINGY, SALES	19/08/2021
EARL SM PROD	ARENTHON	1,01	ARENTHON, SCIENTRIER	27/08/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la Haute-Savoie :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
VORLET Charly	LA BALME DE THUY	1,85	LA BALME DE THUY	08/07/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE VORZIER	REIGNIER-ESSERY	1,15	REIGNIER-ESSERY	08/07/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LE CORTI DE JOANY	SIXT FER À CHEVAL	1,15	0		08/07/2021

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional adjoint,

Guillaume ROUSSET

**Convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière  
Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**

DRFIP69-CGF-DDFIP38-2021-08-26-101

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Entre la Direction Départementale des finances publiques, représentée par M. Philippe LERAY, Directeur Départemental, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par M. Pierre CARRE, Directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du service public local
907	Gestion des cités administratives
362	Ecologie

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

**Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2021. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la

délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à **Grenoble**

Le 8 septembre 2021

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Direction départementale des finances publiques de l'Isère</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le Directeur</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Philippe LERAY</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le Directeur du Pôle Gestion Publique</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Pierre CARRE</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Visa du préfet du département de l'Isère</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Pour le Préfet, par délégation Le Secrétaire Général</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Philippe PORTAL</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Visa du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes</b></p> <p style="text-align: center;">Pour le Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes et du département du Rhône par délégation, La Secrétaire générale pour les affaires régionales</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Françoise NOARS</b></p>

Lyon, le 9 septembre 2021

Arrêté préfectoral n° 2021-426

**Délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 25 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est;

**Vu** les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

**Sur** la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ghislaine LABAUNE, cheffe du centre de services partagés régional Chorus pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations)
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LABAUNE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations)
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
  - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
  - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,

- Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
- Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
- Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
  - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
  - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
- Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
  - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marché,
  - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
  - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
  - Madame Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des demandes de paiement
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
- Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des prestations financières,
  - Mme Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des prestations financières,
  - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
  - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,



- Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l’autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire de projet,
- Monsieur Malek MERABET, gestionnaire de projets.
- Madame Eugénie VALENCIN, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Luana BROQUET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Aurélien FANJAT, gestionnaire de dépenses,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Macarena GIRARD, gestionnaire de dépenses,
- Madame Abila CHENNAF, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Christine FONTY, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Madame Angéla TORNEA, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Émeline MARBOIS, gestionnaire de dépenses et recettes.

**Article 4 :** Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu’auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l’Ain, de l’Isère et de la Savoie.

**Article 5 :** L’arrêté préfectoral n° 2021-309 du 7 juillet 2021 est abrogé.

**Article 6 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS





**PROGRAMMES EXECUTES PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES A LA PREFECTURE DU RHONE  
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet du Rhône au centre de services partagés régional Auvergne-Rhône-Alpes)**

<b>Programmes</b>	<b>Intitulé des programmes</b>	<b>Ministère de rattachement pour la gestion des crédits</b>
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Egalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	
363	Plan de relance – Compétitivité	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur